

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 21 janvier 2020**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi vingt et unième jour du mois de janvier deux-mille-vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

1-01-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 5.3 intitulé « Participation des élus – Soirée vernissage – Vocation en Art! – 23 janvier 2020 »
- 5.17 intitulé « Proposition d'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon »

Ajout :

- 5.25 intitulé « Plus de femmes en politiques »
- 7.3 intitulé « Adoption du projet de règlement numéro 853-20 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 550 000 \$ »

ADOPTÉE

2-01-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE

3-01-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Jean-Serge Lacasse

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

4-01-20

PARTICIPATION DES ÉLUS – BRUNCH RÉCRÉOPARC – ÉDITION CABANE À SUCRE – 6 ET 7 MARS 2020

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'un brunch - édition cabane à sucre du Récréoparc le vendredi 6 ou samedi 7 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à madame la conseillère Julie Rondeau, monsieur de conseiller Michel Béland, monsieur de conseiller Michel LeBlanc, monsieur de conseiller Martin Gélinas et monsieur de conseiller Sylvain Bouchard de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin, que ceux-ci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de l'évènement.

Que la ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

5-01-20

PARTICIPATION DES ÉLUS – SOIRÉE VINS ET PRESTIGE – COLLÈGE CHARLE-LEMOYNE – 26 MARS 2020

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une soirée vins et prestige par le Fonds Collège Charles-Lemoyne jeudi le 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Fonds à pour mission première d'offrir des bourses d'aide financière aux familles du Collège Charles-Lemoyne en difficultés et de promouvoir et soutenir les arts, la culture et le sport;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à madame la conseillère Julie Rondeau et monsieur de conseiller Sylvain Bouchard de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin, que ceux-ci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de l'évènement.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6-01-20

NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT la création d'un poste de préposé à la mécanique au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne tel que prescrit par la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une personne a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT que le candidat répond aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue et les compétences démontrées à travers les années;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de nommer monsieur André Deziel dans la fonction de préposé à la mécanique et ce à compter du 22 janvier 2020. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols bleus en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

7-01-20

PERMANENCE D'UNE INGÉNIEURE DE PROJET

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Caroline Therrien à titre d'ingénieure de projet au sein du service du génie;

CONSIDÉRANT que la probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service du génie;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par Michel LeBlanc d'accorder à madame Therrien le statut d'employée permanente à titre d'ingénieure de projets à compter du 28 janvier 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8-01-20

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2020

CONSIDÉRANT que le programme fédéral «Emplois d'été Canada 2020» offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale visant à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin, d'autoriser la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme «Emplois d'été Canada 2020» auprès du ministère concerné, dès que le projet sera approuvé et qu'il nous sera possible de nous inscrire, ainsi que de permettre aux représentants du service des ressources humaines du signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

9-01-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE –
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION
LOCALE 2777 - FTQ – MODIFICATION DE L'ARTICLE 30.1
(ROTATION DE LA GARDE)**

CONSIDÉRANT que les gestionnaires du service des Travaux Public et les employés sont d'accords de modifier la convention collective afin d'y ajouter, à l'article 30.1, une fonction afin de l'inclure de la rotation de la garde;

CONSIDÉRANT que la recommandation a été présentée au comité administration, finance et ressources humaines;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2777 des cols bleus et la Ville de Sainte-Catherine, relativement à l'ajout de la fonction d'arboriculteur à l'article 30.1 de la convention collective des employés cols bleus afin que le titulaire puisse faire partie de la rotation de la garde. Les conditions de travail sont ceux déjà établies par la convention collective des employés cols bleus.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

10-01-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-
LAURENT – PROJET PROMENADE FLUVIALE DU GRAND
MONTRÉAL ET TOUT AUTRE DOCUMENT CI-RATTACHANT**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la CMM et la ville de Sainte-Catherine concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent assure l'administration et la gestion de la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la nécessité de signer un protocole d'entente encadrant la démarche et précisant les engagements et obligations des parties;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'autoriser la directrice générale et la greffière de la Ville de Sainte-Catherine à signer avec la CGVMSL un protocole d'entente et tout autre document se rattachant à la bonne conduite de la démarche visant la réalisation d'une étude de faisabilité et des plans et devis pour l'aménagement d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

11-01-20

RÉVISION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du budget de la Ville par le conseil municipal, la structure administrative du service de l'administration et des finances et la structure du service sports, culture, loisirs et vie communautaire doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT les recommandations sur la structure administrative proposées;

CONSIDÉRANT l'adoption des budgets des services ;

CONSIDÉRANT que la modification des titres d'emplois n'a aucun impact sur le contenu des descriptions d'emplois ni sur les conditions de travail des fonctions concernées ;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'approuver les recommandations suivantes faites par le comité administration, finances et ressources humaines :

- L'abolition d'un poste permanent de commis à l'approvisionnement (actuellement vacant)
- La création de la fonction de chef de section - approvisionnement. Les conditions de travail sont établies par le code des conditions de travail des employés cadre et l'échelle salariale applicable est la classe 5.
- L'abolition de la fonction de coordonnateur aux loisirs et événement (actuellement vacant)
- La création de la fonction de régisseur aux loisirs et installations. Les conditions de travail sont établies par le code des conditions de travail des employés cadre et l'échelle salariale applicable est la classe 8.
- La modification des titres des fonctions cadres suivantes :
 1. Coordonnateur à l'aménagement pour Chef de section – aménagement
 2. Coordonnateur au développement économique pour Chef de section - développement économique.
 3. Coordonnateur des services administratifs et assistant-trésorier pour Chef de section – service administratif et assistant trésorier

Que le code des conditions de travail des employés cadres soit révisé pour les recommandations ci-dessus.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

12-01-20

TOUT AFFAIRE SE RAPPORTANT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NO. 739

CONSIDÉRANT que l'employé no.739 a connu des problèmes de santé et qu'une réduction de son horaire contribuerait, selon lui, à influencer positivement son état de santé;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des Travaux Publics est favorable à la demande et estime que la ville est en mesure de gérer les

impacts opérationnels de la réduction d'horaire du chef de division - travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une entente devra être signée entre les parties pour encadrer les paramètres de la modification des conditions de travail de l'employé no 739;

CONSIDÉRANT que les membres du comité administration, finances et ressources humaines recommandent d'acquiescer à la demande de l'employé no 739;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, d'autoriser la directrice générale à signer une entente entre l'employé no 739 et la Ville afin de donner suite à la demande soumise et de modifier les conditions de travail de l'employé 739. L'entente sera effective à compter du 3 février 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13-01-20

DÉMARCHE CONCERNANT LE LOT # 2 374 336 SIS AU 6565 BOULEVARD HÉBERT ET AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD ST-LAURENT

CONSIDÉRANT l'analyse économique que la Ville de Sainte-Catherine a effectuée pour orienter le développement du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, Règlement 2008-PU-00 ;

CONSIDÉRANT le Règlement de zonage no 2009-Z-00, tel qu'amendé lequel détermine les usages prescrits;

CONSIDÉRANT le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du boulevard Saint-Laurent, lequel présente un plan de développement pour l'ensemble des terrains du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les infractions associées à l'usage dépôt de produit en vrac sur le lot no 2 374 336;

CONSIDÉRANT les actions entreprises par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé de monsieur le conseiller Martin Gélinas, de prendre les mesures afin d'entamer les démarches complètes et nécessaires pour faire respecter sa réglementation, ce qui peut mener la Ville à entreprendre un recours en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Cour supérieure du Québec, en vertu de l'article 227, notamment, afin d'ordonner la cessation de l'usage incompatible avec le Règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14-01-20

CONSTRUCTION 260, RUE JOGUES (À PROXIMITÉ DE LA RUE BOURGEOYS) / PIIA / CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE / DEMANDE # 2019-0061

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un

nouveau bâtiment résidentiel unifamiliale sur le futur lot no 6 352 688, correspondant au 260 rue Jogues;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter le règlement de zonage no 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux critères architecturaux de la section 27 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les opérations cadastrales visées par le projet de construction;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure no 2019-0060 concernant la profondeur du lot no 6 352 687;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière de 2 000,00 \$ par bâtiment est exigées pour les bâtiments résidentiels unitaires selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter le projet;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-01-20

CONSTRUCTION UNIFAMILIALE AU 260 RUE JOGUES (À PROXIMITÉ DE LA RUE BOURGEOYS) / CONSTRUCTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS/ LOT 6 352 688

CONSIDÉRANT la résolution d'acceptation du projet de construction proposé ;

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au Zonage;

CONSIDÉRANT le plan du directeur des parcs et espaces vert de la Ville de Sainte-Catherine

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain no 6 352 688, visé par le projet redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-01-20

4400 ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA PLACE DU GRAND-DUC) / DOCTEUR DU PARE-BRISE / AFFICHAGE D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE DÉTACHÉE / PIIA / DEMANDE # 2019-0057)

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, d'autoriser le projet d'enseigne détachée tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

17-01-20

SECTEUR KATERI / 5325 ET 5345, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE LA RUE GRAVEL) / CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE H-406 (PROJET INTÉGRÉS ET NOUVELLE TYPOLOGIE) / DEMANDE # 2019-0062

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement de territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage en vue de permettre un projet intégré de 22 unités en 4 bâtiments de 2 étages sur les lots correspondant aux 5325 et 5345 boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères prévus pour la zone H-406 au règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble tel qu'amendé, notamment:

- Favoriser une implantation des bâtiments permettant la mise en valeur paysagère du domaine public et ses attraits
- Renforcer la présence des espaces naturels existants par l'aménagement de liens bénéficiant des points de vue;
- Préconiser la planification des projets protégeant et intégrant les arbres matures existants sur le site.

CONSIDÉRANT les balises d'aménagement au projet de redéveloppement formulées dans le cadre d'ateliers participatifs du programme «Oui! dans ma cour.», lesquelles furent entérinées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport d'inventaire archéologique préparé par la firme Ethnoscop témoignant de l'absence de potentiel archéologique significatif;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact sur la circulation réalisée par la firme WSP pour le redéveloppement du secteur Kateri;

CONSIDÉRANT l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme d'une présente demande pour le secteur;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de la précédente demande;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'entreprendre les procédures de modifications du Règlement 2009-Z-00 concernant le zonage, afin de :

- Remplacer à l'annexe A la grille H-406 de manière à adapter cette dernière aux typologies de bâtiment et l'organisation spatiale du secteur favorisé par les balises d'aménagement définies dans le cadre des activités de consultation publique relative au secteur,
- Créer le feuillet « E.3 - plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-406 » à l'annexe «E» intitulé plan d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, les membres du CCU demandent que l'implantation de l'allée d'accès et des bâtiments soit revue de manière à préserver le massif d'arbres matures positionné au centre du projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

18-01-20

955, 1^{ÈRE} AVENUE (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CLIPPER FOURNISSEUR MARITIME / AFFICHAGE / PIIA / # 2020-0001

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur industriel lourd;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'accepter le projet d'enseigne attachée tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-01-20

DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE HOCKEY FÉMININ DES FÉLINES

CONSIDÉRANT que l'association de hockey féminin (Les Félines) est un organisme régional à but non lucratif qui a, entre autres, pour objectif de faire la promotion du hockey chez les jeunes filles de la région du Richelieu, d'encourager, organiser, coordonner, supporter et favoriser la pratique de ce sport chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que lors de la saison 2018-2019, l'association de hockey féminin du Richelieu était composée de 16 participantes provenant de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'association a décidé de réaliser la première édition du tournoi « Festi-Félines Féminin du Richelieu » chez nous à Sainte-Catherine;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin, que le Service sports, culture, loisirs et vie

communautaire remettre en commandite la somme de 250\$ pour la réalisation du premier tournoi Festi-Félines féminin du Richelieu réalisé par l'association de hockey féminine du Richelieu et de permettre la présence de notre mascotte Rapide pour toute la durée du tournoi (10 heures) équivalent à un montant de 490\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

20-01-20

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2020 PROGRAMME INTERVENTION JEUNESSE (PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine doit voir à renouveler l'entente avec l'organisme Programme Intervention Jeunesse (PIJ);

CONSIDÉRANT que le Programme d'intervention jeunesse est un organisme à but non lucratif mandaté par la Ville de Sainte-Catherine afin d'offrir aux jeunes de 12-17 ans des activités organisées et un programme d'aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de l'entente à été faite et que des changements seront fait, soit: ajuster l'âge des participants à l'aide aux devoirs de 8-11 ans à 10-11 ans, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que le Programme d'intervention jeunesse fournit l'ensemble des documents demandés selon l'entente;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur Michel Béland, d'accepter la contribution financière de 60 000,00\$ tel que stipulé dans l'entente et le changement demandé au protocole d'entente. Ainsi que d'autoriser la direction générale et la mairesse à signer le protocole liant la Ville et le programme d'intervention jeunesse.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

21-01-20

DEMANDE DE SUBVENTION, POUR LA STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE, AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du MELCC a pour objectif général de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques en soutenant la réalisation d'actions inscrites dans les Plans directeurs de l'eau;

CONSIDÉRANT que le projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis est admissible à une demande de financement par ce programme et réponds à ses critères;

Il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis;

Que la municipalité autorise Monsieur Serge Courchesne, trésorier et/ou Pietro De Cubellis directeur du service du génie, à signer ladite demande d'aide financière et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts du projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

22-01-20

ACHAT DE PANNEAUX POUR CAGE D'EXCAVATION

CONSIDÉRANT que les normes de sécurité sur le travail en tranchée avec cage d'excavation ont été mises à jour par la CNESST ;

CONSIDÉRANT que nous devons être conformes aux normes afin d'assurer la sécurité de nos employés;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, de procéder à l'achat, via le plus bas soumissionnaire soit «Équipement NCN Ltée», de 6 panneaux d'aluminium et la quincaillerie nécessaire pour rendre conforme les cages d'excavation au montant de 5 863,73\$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2019 projet TP-03 au montant de 5 354,37\$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de 5 ans à partir de 2020 pour un montant annuel de 1 070,87\$

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

23-01-20

ACHAT DE BARRIÈRES ANTI-INONDATION

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a proposé au budget 2020 d'acquérir des barrières anti-inondation «Water Gate»;

CONSIDÉRANT les conditions de terrain que l'ont retrouve à Sainte-Catherine et particulièrement au terrain adjacent au pont Saint-Laurent où le risque de débordement de la rivière est le plus susceptible de se produire;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, de procéder à l'achat des barrières anti-inondation via le seul fournisseur et fabricant de la barrière «Water Gate», soit la compagnie MegaSecur au montant de 59 092,84\$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2020 projet TP-07 et les frais inhérents à cet achat seront imputés au poste budgétaire 23-050-32-725. Que le financement de cette dépense se fasse par un emprunt au fond de roulement au montant de 53 959,64 \$ (nettes ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2021 pour un montant annuel de 10 791,92\$

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

24-01-20

NOMINATION D'UN AUDITEUR 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT que la loi 155 exige maintenant aux municipalités de nommer leurs auditeurs pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service et que les 2 firmes ont été rencontrées

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin, d'octroyer un contrat de gré à gré pour les exercices 2019-2020-2021 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 77 378,19 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

25-01-20

COMPTE PAYÉS ET À PAYER

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit :

- un montant de 803 574,47 \$, pour les déboursés mensuels du mois de décembre 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 31 décembre 2019;
- un montant de 287 797,23 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 538 299,54 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 568 530,75 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 428 960,96 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

26-01-20

PARTICIPATION DES ÉLUS – PLUS DE FEMMES EN POLITIQUE – 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue l'évènement - Plus de femmes en politique - 31 janvier 2020

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin ainsi qu'à madame la mairesse Jocelyne Bates de participer à ladite activité;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, que celle-ci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de l'évènement.

Que la ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

27-01-20

AVIS DE MOTION ET D'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-Z-00 DE FAÇON À APPORTER DES MODIFICATIONS À LA GRILLE H-406 DU SECTEUR KATERI AVEC AJOUT DE DISPOSITION AU PROJET INTÉGRÉ ET D'UN PAE

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-66 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à:

- Remplacer à l'annexe A la grille H-406 de manière à adapter cette dernière aux typologies de bâtiment et l'organisation spatiale du secteur favorisé par les balises d'aménagement définies dans le cadre des activités de consultation publique relative au secteur,
- Créer le feuillet « E.3 - plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-406 » à l'annexe «E» intitulé plan d'aménagement d'ensemble.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

28-01-20

AVIS DE MOTION – VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, de confier par règlement le mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la Commissions municipale du Québec.

Un projet de règlement sera déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

29-01-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-00 CONSERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URNBANISME EN VUE D'EN MODIFIER LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, adopté le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 6° de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Béland, d'adopter le projet de règlement 2015-02, modifiant le règlement 2015-00 concernant l'administration des règlements d'urbanisme en vue d'en modifier la tarification.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2008-PU-06, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME EN VUE D'UNE CONCORDANCE SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 201 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est tenue de maintenir en vigueur un plan d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 octobre 2019, du Règlement 201 modifiant le SAR (Règlement de modifications diverses relatives aux affectations) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le document précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de chaque municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, tel qu'amendé.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'adopter le projet de règlement 2008-PU-06, modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme en vue d'une concordance suite à l'adoption du règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 853-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX-MILLIONS-CINQ-CENT-CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 555 000 \$)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, d'adopter, sans modification, le projet de règlement numéro 853-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux-millions-cinq-cent-cinquante-cinq mille dollars (2 555 000 \$)

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Jean-Serge Lacasse

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

La Mairesse souhaite une bonne année et beaucoup de santé à tous.

32-01-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier